FOCUS

Édition Février 2011 — Le Journal du Prix Cyrille Bialkiewicz — N°2

Créé en 2010, le Prix Cyrille Bialkiewicz distingue des travaux de recherche novateurs et d'une qualité unanimement reconnue dans le domaine du droit des entreprises en difficulté.
Cette initiative voulue par le président Serge Bialkiewicz s'est aussitôt imposée comme une référence en la matière, et les nombreux acteurs du monde de la finance, de la banque, du droit des procédures collectives seront nombreux à répondre présent à la deuxième édition du Prix, le 7 avril 2011.

Cette distinction contribue à renforcer les passerelles entre la théorie juridique la plus complexe et la pratique la plus concrète, et favorise un dialogue fécond entre le monde universitaire et la sphère de l'entreprise en unissant des compétences multiples.

Devant le succès de la démarche engagée, et pour le rehausser encore, la Banque Delubac a créé un magazine du Prix Cyrille Bialkiewicz, dont le premier numéro vous a été adressé en novembre 2010.

À quelques mois de la manifestation de remise des Prix, que vous serez très nombreux à honorer de votre présence, voici le numéro 2, qui vous présente les grandes tendances de l'édition 2011 et vous propose des rubriques très diverses où, nous l'espérons, chacun pourra trouver matière à réflexion.

N'hésitez pas, comme pour le premier numéro, à nous faire part de vos réactions !



En route vers 2011



1 Président de jury



8 Thèses



13 Membres de jury



3 distinctions



9 Candidats

6 Universités participantes



3500 "Focus" de distribués



Édito

En route pour l'édition 2011 du Prix Cyrille Bialkiewicz pour le droit des entreprises en difficulté !

Déjà… serait-on tenté d'ajouter, en méditant sur la fuite du temps… Le souvenir reste si présent de cette belle fête qu'a été la première cérémonie de remise du prix au printemps dernier que l'on s'étonne de voir la machine à sélectionner les candidats se remettre en marche à nouveau.

Elle est pourtant bien lancée. Les travaux des neuf candidats en lice ont été transmis aux rapporteurs à qui il revient à présent de les lire en vue de préparer un rapport qui permettra au jury de délibérer dans le courant du mois de mars 2011. La tâche va être rude car il suffit d'avoir pris connaissance des différents ouvrages en compétition pour comprendre que le jury va connaître les affres du choix. Huit thèses et un manuel, tous de très haute tenue, ayant en commun de traiter un thème en rapport avec le droit des entreprises en difficulté, vont devoir être départagés par un jury composé d'universitaires et de praticiens, réuni par le centre de recherche « Sorbonne affaires » de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne (IRJS). Six universitaires précisément (les professeurs Paul Le Cannu, Françoise Pérochon, Philippe Pétel, Corine Rengnaut-Moutier, Thierry Revet et François-Xavier Lucas) et sept praticiens (Madame Brigitte Petiet, Président de chambre au TC de Nanterre, Me Vincent Gladel, AJ et président du CNAJMJ, Me Marc Sénéchal, MJ et président de l'UPMJ, Me Reinhard Dammann, Jean-Dominique Dodier de Cassini, Jean-Emmanuel Kuntz et Olivier Pardo, avocats à la cour d'appel de Paris) seront cette année les jurés de ce prix prestigieux qui paraît déjà bien installé dans le paysage de la recherche juridique académique, comme en témoignent la qualité et le nombre des candidats de l'édition 2011. Il y a là un motif de satisfaction car l'on aurait pu craindre que, sur un thème aussi pointu et aride que celui du droit de l'insolvabilité, il allait être difficile de renouveler les candidatures et que le jury risquait de se battre les flancs pour retrouver un nombre significatif de nouveaux travaux à soumettre au jugement de ses membres. Il n'en est rien et, sans vouloir préjuger de ses délibérations, on peut être d'avis que ce jury n'aura aucune peine à attribuer les trois prix qui sont une nouvelle fois proposés et substantiellement dotés.

Rendez-vous donc le 7 avril au Cercle de l'Union Interalliée pour honorer les lauréats qui auront été distingués.

François-Xavier Lucas,
Président du jury, professeur à l'école de droit de la Sorbonne, codirecteur du centre de recherche de Sorbonne affaires

Info sur…

La sauvegarde financière accélérée, EIRL et procédure collective

***Le colloque du 26 novembre 2010** est le fruit d'un partenariat entre l'université et la pratique. L'institut de recherche juridique de la Sorbonne, dirigé par Monsieur François-Xavier Lucas (Professeur agrégé des facultés de droit à l'université Paris Sorbonne) et l'Union Professionnelle des Mandataires Judiciaires (UPMJ), principal syndicat des mandataires judiciaires français, présidée par Marc Sénéchal, se sont alliés pour organiser conjointement ce jour là une après-midi de réflexion ayant pour thème : « Sauvegarde financière accélérée, EIRL et procédure collective ».*

C'est dans un lieu majestueux, l'institut océanographique de Paris, que s'est déroulée cette journée, placée sous le Haut patronage de Madame Christine Lagarde et de Monsieur Hervé Novelli, et que se sont succédés à la tribune des intervenants aussi nombreux que prestigieux. Membres en vue de cabinets ministériels ou de ministère, éminents professeurs agrégés des facultés de droit, avocats de grands cabinets à rayonnement international, experts-comptables renommés, mandataires et administrateurs judiciaires nous ont donné une analyse précise et parfois inédite de ces deux thèmes majeurs de l'actualité du droit des procédures collectives.

La première moitié de l'après-midi a été consacrée à la sauvegarde financière accélérée (SFA), nouvelle procédure insérée aux articles L.628-1 à L.628-7 du Code de commerce, qui permet aux entreprises bénéficiant d'une conciliation mais n'ayant pu obtenir l'accord unanime de leurs créanciers dits « financiers », de recourir à une procédure collective leur permettant de procéder dans un délai très court à la restructuration de leurs dettes financières.

La présentation « politique » de cette procédure a été assurée par **Jacques Le Pape**, *directeur de cabinet adjoint de Christine Lagarde*. Celui-ci nous a exposé avec clarté les motifs qui ont présidé à l'introduction de cette innovation dans notre droit positif par une loi du 22 octobre 2010.






Ci-dessus, de gauche a droite et de haut en bas :

Hervé Novelli, *promoteur du projet*.

Dominique Bompoint, *avocat chez Sullivan & Cromwell*.

Jacques Le Pape, *directeur de cabinet adjoint de Christine Lagarde*.

Hélène Bourbouloux, *administrateur judiciaire à Nanterre*.

Philippe Dubois, *professeur agrégé des facultés de droit* a ensuite présenté cette réforme sous l'angle de la pure technique juridique avant de s'intéresser plus particulièrement, avec **Hélène Bourbouloux**, *administrateur judiciaire à Nanterre*, à l'impact des cessions de créances sur le droit de vote des créanciers, notamment sur la difficulté pour l'administrateur judiciaire d'identifier les créanciers de l'assemblée générale des obligataires lorsque les obligations sont cotées sur un marché financier.

Comment l'administrateur devra t-il procéder dès lors que la cession de créance est réalisée moins de huit jours avant la date à laquelle il arrête les droits de vote ? Hélène Bourbouloux a proposé de définir les modalités d'exercice du droit de vote par le règlement intérieur du comité et de l'assemblée générale des obligataires.

À cet égard, on sait que l'administrateur judiciaire devra se référer aux documents comptables de l'entreprise, mais qu'en est-il du mandataire judiciaire ? Quel rôle lui sera dévolu par le décret d'application à venir ? **Stéphane Gorrias**, *mandataire judiciaire à Paris*, a souligné que le décret devra faire coïncider l'impérieuse nécessité de célérité, atout majeur de la SFA, avec des délais de déclaration de créances aménagés.

Par ailleurs, des propositions ont été émises pour garantir à l'entreprise que le créancier ayant voté favorablement dans le cadre de la conciliation réitère son accord dans le cadre de la sauvegarde. **Dominique Bompoint**, *avocat chez Sullivan & Cromwell*, propose notamment qu'un mandat irrévocable de vote soit donné par le créancier avant l'ouverture de la procédure afin d'éluder tout risque de changement d'avis du créancier.

Reinhard Dammann, *avocat du cabinet Clifford Chance*, a exposé comment la SFA s'inśrait dans le paysage juridique européen et plus généralement, les incidences transfrontalières que cette procédure pourrait avoir.

Enfin, Hélène Bourbouloux a souligné que le succès de la SFA se mesurera sans doute au faible nombre d'ouvertures de cette procédure. Paradoxe qui ne serait qu'apparent puisque cette procédure collective pourrait constituer un moyen de pression à l'égard des créanciers récalcitrants dans la conciliation et devrait, pour cette raison, être employée avec précaution. Elle ne doit être, pour l'entreprise, qu'un ultime recours à défaut d'avoir pu recueillir l'accord unanime des créanciers dans le cadre d'une conciliation. Un éclairage pratique fort intéressant a enfin été apporté par Madame **Carole Jais** qui a expliqué en quoi la procédure de sauvegarde de la société Technicolor, ex-Thomson, dont elle est la secrétaire générale, a permis de restructurer le passif financier de l'entreprise.

*L'autre moitié de l'après-midi a été consacrée à l'EIRL. L'approche « politique » a été très clairement exposée par **Philippe Gravier**, directeur de cabinet d'**Hervé Novelli**, promoteur du projet.*

Philippe Pétel, *professeur agrégé à l'université de Montpellier*, a ensuite décrit en détail le dispositif technique de l'EIRL avant de participer à une table ronde à laquelle Monsieur **Jean-Louis Nadal**, *Procureur général près la Cour de cassation*, représenté par Madame **Régine Bonhomme**, *agrégée des facultés de droit détachée à la Cour de cassation*, ainsi que Madame **Anne-Sophie Texier**, *chef du bureau du droit de l'économie des entreprises à la direction des affaires civiles et du sceau* nous avaient fait l'honneur de participer, apportant ainsi un éclairage fort instructif sur ce qui n'était encore, à l'époque du colloque, qu'un projet d'ordonnance.

Des problématiques d'ordre technique ont pu être abordées par tous les intervenants, comme le traitement des biens indivis apportés à l'EIRL tombé ensuite en procédure collective ou l'incidence de l'autorisation de l'époux in bonis dans l'affectation d'un bien commun à l'activité.

D'une manière générale, les membres de cette table ronde ont relevé le risque de complexité qui pourrait résulter de la bicéphalité à laquelle pourrait être soumis le débiteur en procédure collective qui se retrouverait, dans le même temps, son propre cocontractant. Il suffit d'imaginer par exemple l'hypothèse d'un contrat de bail s'il est propriétaire du bien immobilier dans lequel est exercée l'activité ou le cas d'un bien dont il est propriétaire par le truchement d'un autre patrimoine que celui qui se trouve en difficulté mais qui est utilisé pour l'activité en procédure collective. La procédure de revendication ou l'option pour la continuation du contrat ne manqueront sans doute pas de poser des difficultés pratiques, provoquant une véritable schizophrénie chez le débiteur-cocontractant-propriétaire.

Bernard Lagarde, *avocat à Paris*, a alerté le législateur quant aux effets de l'EIRL sur le plan fiscal, en appelant de ses vœux une exonération de la plus-value d'origine en cas de cession d'un actif immobilier dans le cadre de la procédure collective de l'EIRL. Dans le cas contraire, cela pourrait conduire à la ruine de l'entrepreneur (l'administration fiscale allant le chercher sur son patrimoine privé pour recouvrer le montant de la plus-value) ou, plus simplement, inciter les dirigeants à ne jamais apporter leur bien immobilier au patrimoine affecté.

Alain Abergel, *expert-comptable agréé par la Cour de cassation* a mis en lumière les incertitudes relatives à la constitution du patrimoine affecté : comment valoriser les actifs ? Comment établir clairement la ventilation entre les actifs du patrimoine affecté et patrimoine privé ? Comment distinguer, conformément au texte, l' « utile » du « nécessaire » ?

Le rapport de synthèse a été fait par le professeur **François-Xavier Lucas** qui a pu replacer dans leur contexte, à l'aune des débats de cette riche après-midi, ces deux dispositifs qui s'adresseront selon lui à des débiteurs très différents. Il a ainsi souligné la relative disproportion de l'arsenal juridique déployé pour l'EIRL au regard de la taille des entreprises concernées comparativement à la SFA qui se présente comme une procédure plus simple, alors même qu'elle s'adresse à des sociétés de taille beaucoup plus importante.

La journée s'est achevée par la remise des diplômes par Monsieur **Daniel Tricot**, *président honoraire de la Chambre commerciale de la Cour de cassation*, aux étudiants lauréats de la promotion 2010 du D.U. Droit des entreprises en difficulté de l'université Paris I-Panthéon-Sorbonne. Ce diplôme prestigieux, dirigé par le professeur François-Xavier Lucas, est dédié exclusivement au droit des procédures collectives et reçoit depuis sa création le soutien très important du Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, comme l'a rappelé le président **Vincent Gladel**.



Prix de thèse, *mode d'emploi*



Affiches d'information sur le prix réalisées pour les universités

Le « Prix Cyrille Bialkiewicz pour le droit des entreprises en difficulté » a pour objet de récompenser un travail de recherche, approfondi et original, sur un thème intéressant le droit des entreprises en difficulté et constituant une contribution doctrinale importante permettant de mieux comprendre les aspects théoriques et les enjeux pratiques du sujet traité.

Sont admis à concourir à l'édition 2011 de ce prix, les auteurs d'un ouvrage de recherche en langue française intéressant le droit des entreprises en difficulté (thèse de doctorat, mémoire de recherche, monographie), rédigé ou publié après le 1er janvier 2007.

Pour l'essentiel, ce sont des docteurs en droit qui ont soumis leur travail au jury puisque, pour le prix actuellement en cours d'attribution, huit des neuf ouvrages en compétition sont des thèses de doctorat, soutenues dans des facultés de droit des universités de Caen, Dijon, Lyon, Paris II et Toulouse.



En vue de départager les candidats, chacun des ouvrages en compétition fait l'objet de deux rapports rédigés par des membres du jury, rapports sur la foi desquels le jury délibère.

Le jury peut décider de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucun des ouvrages qui lui sont soumis ne présente les qualités requises. Il peut aussi décider d'une attribution ex æquo.

Pour l'édition 2010-2011 du prix Cyrille Bialkiewicz, le montant du premier prix est fixé à 10 000 euros, celui du deuxième à 7 000 euros et du troisième à 5 000 euros, étant précisé que, en cas d'attribution ex æquo, le jury est libre de modifier la répartition de l'enveloppe globale de la dotation du prix.



I N T E R V I E W

Philippe Bloch

Animateur BFM Radio, BFMTV



Vous avez animé les débats de la première édition du Prix Cyrille Bialkiewicz. Qu'est-ce qui vous a le plus frappé dans cette manifestation ?

En tant qu'animateur, j'en retiens l'extraordinaire discipline de tous les intervenants prestigieux qui ont accepté de se plier à la règle du jeu très stricte que nous leur avions imposée au travers d'interventions très courtes ! Nous avons ainsi respecté parfaitement le timing que nous nous étions fixé, et les débats y ont gagné en énergie et en concision. Plus sérieusement, je retiens surtout de cet événement une ambiance aussi chaleureuse que professionnelle et un intérêt du public qui ne me semble avoir faibli un seul instant, avec bien sûr en point d'orgue l'intervention passionnante et décalée de Luc Ferry. Sans oublier, bien sûr, la qualité et la diversité des nombreux invités qui ont répondu présents à cette première édition.

L'université et le monde de l'entreprise s'ignorent encore trop souvent. Ce Prix n'est-il pas une façon originale de les faire dialoguer et d'œuvrer à l'indispensable rapprochement entre l'univers de la recherche et le monde des affaires ?

Même si d'importants progrès ont été accomplis depuis quelques années, votre constat est malheureusement toujours d'actualité. Du coup, toutes les initiatives qui œuvrent au rapprochement de ces deux mondes doivent être encouragées, et le Prix Cyrille Bialkiewicz me semble être une parfaite illustration de la façon dont une entreprise peut y contribuer.

> *“… toutes les initiatives qui œuvrent au rapprochement de ces deux mondes doivent être encouragées, et le Prix Cyrille Bialkiewicz me semble être une parfaite illustration de la façon dont une entreprise peut y contribuer.”*

L'écho rencontré par cette manifestation démontre en outre, combien chercheurs et entrepreneurs ont toujours intérêt à confronter leurs points de vue pour s'aider mutuellement à progresser et à prendre de meilleures décisions.

Vous êtes un expert et un praticien de l'entreprenariat. Les juristes ont-ils des qualités particulières, indépendamment d'un savoir technique souvent utile, pour créer, gérer ou reprendre une entreprise ?

Au risque de choquer vos lecteurs, je ne suis pas certain qu'un juriste fasse forcément un bon créateur, un bon gestionnaire ou un bon repreneur. Je suis même sûr du contraire ! Car créer ou reprendre une entreprise suppose le plus souvent une dose d'inconscience, voire de folie, parfaitement incompatible avec la façon dont les juristes sont formés à appréhender la notion même de risque. Cela n'enlève rien à leurs immenses qualités, mais leur place me semble être davantage aux côtés des entrepreneurs, qui attendent d'eux qu'ils les ramènent à la réalité à chaque fois que c'est nécessaire, qu'ils les alertent sur les risques qu'ils encourent et qu'ils défendent efficacement leurs intérêts au quotidien…

Qu'avez-vous envie de dire aux futurs lauréats du Prix ?

Qu'être entrepreneur, c'est par définition accepter le risque, voire prendre une forme de plaisir à se faire peur… Toute la difficulté de leur job est donc de savoir où positionner le curseur entre le risque et la raison, afin qu'entreprendre conserve tout son sens, sans pour autant que l'entrepreneur se mette inutilement en danger. Cela suppose de posséder à la fois une grande capacité d'écoute, une réelle empathie et une humilité à toute épreuve ! Soit trois qualités que me semblent partager les plus grands juristes…

Rencontre avec…

I N T E R V I E W

Thierry Revet

Professeur à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, membre du jury Prix Cyrille Bialkiewicz



Focus : Professeur Revet, en tant que directeur de l'IRJS, dont le département Sorbonne Affaires organise le prix de thèse "Cyrille Bialkiewicz", pouvez-vous nous présenter ce centre à l'intitulé prestigieux et nous dire la place qu'il occupe dans le paysage de la recherche universitaire en droit ?

L'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne (IRJS) rassemble, autour du thème de la « Régulation des activités économiques et sociales », tous les départements de recherche en droit privé de l'École de Droit de la Sorbonne de l'Université Paris I (Droit privé, Droit du patrimoine, Justice et procès, Sorbonne-Affaires, Sorbonne-Finances, Droit social, Relations privées internationales) ainsi que trois départements de recherche en droit public (Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme, Politiques fiscales et financières publiques, Droit public économique).
Il est composé de 133 Professeurs et Maîtres de conférences et de 469 doctorants. Treize Masters 2 (5° année) lui sont rattachés. Il constitue le premier centre de recherche juridique français.

F. : Pouvez-vous nous présenter ses activités ?

Les recherches sont conduites à l'échelle tant des Départements que du Centre. Si le domaine de chaque département est complémentaire de celui des autres, ils ne sont pas réductibles les uns aux autres. Les activités de chaque département débouchent sur un nombre considérable d'études, d'ouvrages, de colloques et autres séminaires. L'activité de l'IRJS comme centre consiste, en premier lieu, à rédiger les « Annales de la Régulation » dont l'ambition est de proposer une présentation raisonnée de l'actualité de ce secteur. Le premier volume a été édité en 2006, le deuxième en 2009, le troisième le sera à la fin de l'année 2011. Ces annales constituent la première revue fondamentale en matière de régulation. Elles bénéficient d'une forte reconnaissance de la part des acteurs de la régulation et du monde universitaire.
Des ouvrages collectifs sont élaborés à l'échelle du centre. Le premier a concerné la position de « modèle » du droit civil français, dans le passé comme au présent (2004) – modèle dont la réalité et la force restaient précisément à mesurer …. Le deuxième eut pour thème les relations entre le procès et le travail (2006). Le troisième s'est intéressé à l'évolution du Code de commerce, de 1807 à 2007 (2008). Nous poursuivons actuellement un travail de plusieurs années sur la dimension juridique de la globalisation économique, à partir de la tension entre une nécessaire harmonisation des législations et des jurisprudences et la persistance probable – sinon souhaitable - de traditions, cultures, pratiques et concepts propres à chaque système juridique.
L'IRJS a par ailleurs créé sa maison d'édition « IRJS Editions », ce qui constitue un cas unique de la part d'un centre de recherche universitaire. 29 ouvrages ont été publiés entre 2004 (date de création) et 2010. Sont annuellement éditées certaines des meilleures thèses soutenues par des membres de l'IRJS. Sont également publiées les « Annales de la régulation », des colloques organisés par un ou plusieurs départements ou par le centre, des ouvrages collectifs issus de contrats de recherche ainsi que des mélanges rédigés en hommage à des membres de l'IRJS.

F. : L'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne a-t-il été évalué ?

L'IRJS a été évalué en 2009 par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), autorité administrative indépendante. Elle a obtenu les meilleurs résultats comme en témoigne l'extrait suivant du rapport d'évaluation, que je ne résiste pas à vous citer, notre modestie dut-elle en souffrir : « Le comité d'évaluation considère que l'IRJS est exemplaire dans son fonctionnement, comme dans ses résultats. Il regroupe en son sein des équipes particulièrement dynamiques Les résultats en termes de recherches et d'activités scientifiques sont exemplaires qu'il s'agisse de recherches individuelles ou de recherche collective. Non seulement les publications des différents membres sont nombreuses, mais les recherches collectives ne le sont pas moins. Les départements de l'IRJS ont, chacun pour sa part une notoriété scientifique incontestable, nullement usurpée au regard de sa production. La force de l'Institut tient à cette belle homogénéité. Il n'y a pas de départements à la traîne ».

F. : Pensez-vous qu'une initiative comme celle consistant à créer un prix de thèse dédié au droit des entreprises en difficulté peut avoir un effet d'incitation sur les jeunes chercheurs ?

L'initiative que vous évoquez ne peut qu'encourager les jeunes chercheurs à s'engager dans la voie noble et éprouvante de l'élaboration d'une thèse, car elle manifeste une reconnaissance envers ce genre d'entreprise, qui est particulièrement bienvenue. En effet, le monde professionnel semble souvent éloigné des préoccupations de la recherche universitaire – le sentiment inverse étant tout aussi répandu. C'est pourquoi toute marque d'intérêt émanant de ceux qui pratiquent le droit à l'égard des travaux fondamentaux est appréciable. Or, l'implication des promoteurs et acteurs du prix "Cyrille Bialkiewicz" est si grande et si sincère qu'elle adresse aux jeunes chercheurs notamment (mais aussi à leurs maîtres …) un message dénué de toute ambiguïté à cet égard.

F. : En tant que membre du jury, pouvez-vous nous faire part de votre expérience et de ce que vous avez pensé de la première édition ?

J'ai été frappé par le travail scrupuleux des rapporteurs comme de l'ensemble des membres du jury. Il est toujours délicat d'apprécier un ouvrage par l'intermédiaire d'un tiers, quel qu'il soit : il faut beaucoup de talent au rapporteur pour présenter en quelques mots une œuvre souvent riche et subtile ; il faut savoir aider à la décision sans l'imposer, en permettant aux autres membres du jury d'entrer dans l'œuvre, de rebondir sur le rapport pour se forger une opinion suffisamment personnelle et fondée. En l'occurrence, les rapporteurs me semblent avoir formidablement bien rempli leur office, ce qui a permis au jury de décider en connaissance suffisante de cause et d'arrêter un palmarès digne, à mon sens, des légitimes attentes des initiateurs de ce prix, lequel en était à sa première édition - celle qui « donne le ton ».

Thierry Revet

E N B R E F

Biographie

Professeur agrégé des Facultés de Droit (Université Panthéon-Sorbonne, Paris I [Ecole de Droit de la Sorbonne])

Directeur de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne (IRJS)

Directeur éditorial de la « Revue des contrats ».

Directeur du M 2 professionnel « Ingénierie du patrimoine »

Co-directeur du M 2 professionnel « Construction, urbanisme, contrats »

Co-directeur du M 2 recherche « Droit immobilier »

Bibliographie sélective

Auteur, notamment de :

Droit des biens
En collaboration avec F. Zenati-Castaing
(Puf, 3° éd., 2008),

Droit des personnes
En collaboration avec F. Zenati-Castaing
(Puf, 1° éd., 2006),

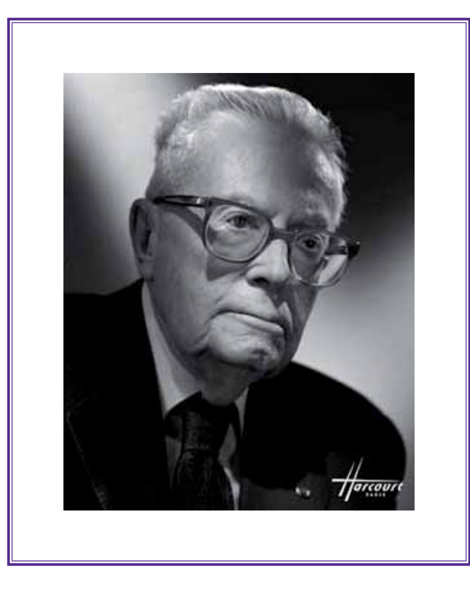
Code de déontologie annoté du Barreau de Paris
(Lamy, 3° éd., 2010).

T R I B U N E

Hommage à…

Maurice Allais

Économiste, Historien, Physicien
« Prix Nobel » d'économie 1988,
Médaille d'or du CNRS 1978,
Académie des sciences morales et politiques



Maurice Allais est à ce jour le seul Français à avoir reçu le prix Nobel d'économie.

Cet esprit considérable, formé à l'école polytechnique dont il sortit major au début des années 30, est mort à l'automne dernier au terme de près d'un siècle de vie et d'une existence marquée par une intense création intellectuelle.

Avant de devenir économiste, Maurice Allais conduisit d'importantes recherches sur les probabilités, la théorie de la relativité einsteinienne et la gravitation. Il est l'inventeur de « l'effet Allais » relatif à la vitesse de la lumière, ainsi baptisé en son honneur par … la NASA.
D'une insatiable curiosité, passionné d'histoire, engagé dans le débat public et ne mâchant pas ses mots, il a longtemps fait figure d'original, voire d'iconoclaste.
Ses positions sur certaines questions de politique économique l'ont éloigné du consensus de l'époque, notamment sur la question du flottement généralisé des monnaies auquel il s'opposa toujours avec véhémence, ou sur les dangers de la dérégulation financière. Les événements ont montré que celui que d'aucuns prirent parfois de haut, le tenant malgré son exceptionnelle intelligence pour un excentrique un peu sectaire, eut des intuitions prémonitoires.
Il s'était ainsi fait l'augure de la crise économique que connaît le monde depuis 2008 en dénonçant la création monétaire débridée, les changes flottants, la spéculation sans contrôle ou encore les désordres fiscaux, et en montrant que toutes les grandes récessions de l'histoire ont été provoquées par les dérèglements des crédits. Dix ans avant la crise des subprimes, il prophétisa l'éclatement de la bulle financière et la récession économique : « L'économie mondiale tout entière repose aujourd'hui sur de gigantesques pyramides de dettes prenant appui les unes sur les autres dans un équilibre fragile. Jamais sans doute une telle instabilité n'était apparue avec une telle menace d'un effondrement général ».
Il fut également le premier à édicter la « règle d'or de la croissance », que l'Américain Edmund Phelps formalisera après lui, selon laquelle un taux d'intérêt égal au taux de croissance permet de maximiser la consommation.
Versé dans l'examen des ressorts psychologiques des crises, il montra à partir de l'étude des hyperinflations des années 20 qu'à chaque crise apparaissent et se reproduisent des constantes de comportement, par delà toutes les différences de régimes politiques et économiques.
Dans leur formulation en langue courante, bien des idées de Maurice Allais ont pu heurter des pratiques couramment admises et considérées comme allant de soi. Un exemple : interpellé par la crise boursière de 1987 qui fut en partie provoquée par des ordres de ventes enchaînés de programmes informatiques, il dénonçait … la cotation continue, la jugeant contraire aux règles économiques et à la formation normale des prix et dénuée de toute utilité en dehors de perspectives de gains spéculatifs, mais au prix d'une volatilité toujours accrue des marchés financiers.
L'accident du 6 mai 2010 à la bourse de New York, où un ordre automatique a déclenché un krach technique massif et entraîné les autorités de marché à annuler une séance de cotation, a conféré une actualité et un sens indéniables à cette prise de position assurément très tranchée.
Le philosophe Raymond Aron rendit hommage à ce libéral social très indépendant dans ces termes :
« Maurice Allais parviendra à convaincre les socialistes que le vrai libéral ne désire pas moins qu'eux la justice sociale et les libéraux que l'efficacité de l'économie de marché ne suffit plus à garantir une répartition acceptable des revenus ».

"Les lignes directrices de mon œuvre"

Annales d'économie et de statistiques, n° 14


Maurice ALLAIS

Les lignes directrices de mon œuvre

CONFÉRENCE NOBEL*

PRONONCÉE DEVANT L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES DE SUÈDE

9 DÉCEMBRE 1988

Dans ce texte prononcé devant l'Académie Royale des Sciences de Suède le 9 décembre 1988, Maurice Allais présentait une synthèse de ses travaux et de ses convictions d'économiste et homme de science.
« Le problème fondamental de toute économie est de promouvoir une efficacité économique aussi grande que possible tout en assurant une répartition des revenus qui soit communément acceptable. Ainsi, ma vocation d'économiste n'a pas été déterminée par l'école, mais par les circonstances. Elle a eu pour objet de chercher à établir les fondations sur lesquelles une politique économique et sociale pourrait être valablement édifiée (…).
Faire rentrer dans une même construction l'analyse des phénomènes réels et celle des phénomènes monétaires, associer l'analyse des conditions d'efficacité et celle de la répartition des revenus, relier étroitement l'analyse théorique et l'économie appliquée, rattacher l'économie aux autres sciences humaines, la psychologie, la sociologie et l'histoire, tels ont été constamment mes objectifs ».

Maurice Allais
E N   B R E F

Biographie

Né en 1911,
mort le 9 octobre 2010

Ancien élève de l'école polytechnique
(major de la promotion 1933),
ingénieur des Mines.

Directeur de recherche au CNRS
et professeur d'économie
à l'École des Mines
de Paris jusqu'en 1988.

Médaille d'Or du CNRS en 1978.

Prix Nobel d'Économie en 1988,
unique français à avoir reçu
cette distinction à ce jour.

Membre de l'Académie
des Sciences Morales et Politiques
(élu en 1990).

Elevé à la dignité de Grand-croix
de la Légion d'Honneur en 2010,
quelques mois avant sa disparition
à l'âge de 99 ans.

Bibliographie sélective

À la Recherche d'une discipline économique (1943)

Économie et intérêt (1947)

L'Europe unie, route de la prospérité (1959)

Reformulation de la théorie quantitative de la monnaie (1965)

La théorie générale des surplus (1978)

Autoportrait (1989)

L'Europe en crise. Que faire ? (2005)

B I L L E T   D ' H U M E U R



La banque

Depuis qu'elle existe, la banque a accompagné le développement économique. Comme l'ont démontré des historiens tels que Fernand Braudel, le capitalisme a été dès l'origine financier et à forte dimension bancaire.
L'Italie, pays pionnier de l'activité bancaire avec ses fameux Lombards, la France de Jacques Cœur ou plus tard de la révolution industrielle avec ses dynasties bancaires florissantes, les Pays-Bas et leurs comptoirs, le monde protestant anglo-saxon, etc., ont fait reposer leur essor économique sur l'existence d'établissements de crédit puissants et organisés.

Le mot banque a connu, lui aussi, une belle fortune. À l'instar de la pizza, de l'opéra ou du cappuccino, il vient d'Italie. Banca, dans la langue de Dante et des Médicis, désigna d'abord le banc (dont la banquette de nos salons mais aussi la banquise ou banc de glace des régions polaires sont des héritiers français directs), puis la table de comptoir, et enfin l'établissement de crédit accueillant les transactions effectuées sur lesdites tables.
Ces lieux destinés à gérer l'argent et à le multiplier selon des règles et des circuits de plus en plus sophistiqués ne se sont pas contentés de remplir leur rôle de création monétaire : ils ont également suscité une grande créativité linguistique.
La banque est devenue un phénomène universel, désigné par un mot qui l'est lui aussi devenu, avec quelques aimables variations phonétiques ; ainsi s'écrit-il bank à New York, banco à Madrid, banka à Istanbul ou bangi à Djibouti.
Mais ce vocable a magnifiquement prospéré. Sémantiquement rentable ! Banquer, banicariser, être « bancable » (caractéristique enviée d'une star de cinéma aux cachets généreux), ou encore faire banqueroute, sont autant d'exemples de cette fructification linguistique. Le terme banqueroute est, au contraire de la chose elle-même, particulièrement intéressant et amusant : il dérive de l'italien banca rotta, littéralement « comptoir cassé », parce qu'on brisait, pour le punir et l'empêcher de nuire à l'avenir, le comptoir du banquier qui avait fait faillite … Une lointaine mais très concrète réalisation du rêve chimérique du footballeur Éric Cantona, qui déclara il y a peu vouloir faire exploser les banques. Un rêve lui aussi brisé (heureusement).
Jadis réservée aux acteurs économiques puissants et à l'État chroniquement « emprunttivore », la banque s'est démocratisée au point de faire partie du quotidien de chacun, riche ou pauvre, jeune ou vieux.
C'est ainsi qu'aujourd'hui près de 99 % des Français disposent d'un compte bancaire alors qu'avant 1967, le taux de bancarisation de la population française s'établissait à seulement 20% (source : Fédération bancaire française et enquête annuelle 2010 du Credoc).
Le progrès social est allé de pair avec l'expansion bancaire. Rappelons à cet égard que la suppression, au milieu des années 60, de l'autorisation du mari pour l'ouverture par sa femme d'un compte bancaire à son nom a représenté l'une des avancées les plus notables et les plus nécessaires du combat séculaire pour l'égalité entre les sexes.
Avec près de 39 000 agences bancaires, 58,4 millions de cartes bleues en circulation et plus de 54 000 distributeurs automatiques de billets (DAB), la banque est partout et émaille la vie des Français.
Peut-elle contribuer à leur bonheur ? Ceci est une autre histoire. Encore que... Si l'on en croit le philosophe Jean-Jacques Rousseau, enfant d'une nation réputée depuis trois siècles pour ses banquiers, « le bonheur, c'est un bon compte en banque, une bonne cuisinière et une bonne digestion ». À quoi on pourrait ajouter : « et des amis qui tiennent banque ouverte » !

David Brunat
Président Or et H Conseil Communication et affaires publiques

Conception - création du journal "Focus" agence point d'exclamation / www.point-exclamation.com